

# Livret d'Accueil Maison Marjolaine

LE GRAND-PRESSIGNY - PREUILLY-SUR-CLAISE



LIVRET D'ACCUEIL MAISON MARJOLAINE	VERSION 0.1 -	- MARS 2014

GCMS Confluence Page I sur 16

# Bienvenue à vous à la Maison MARJOLAINE...

L'objectif principal de la Maison MARJOLAINE est de vous offrir un lieu d'accueil, d'accompagnement et d'expression privilégiée afin de de permettre à chaque personne de maintenir ses acquis et d'évoluer avec ses spécificités et ses besoins.

Ce livret d'accueil vous est remis afin que vous puissiez justement mieux connaître le service au sein duquel vous entrez.

Pour vous qui accompagnez votre parent, ami, proche, conjoint, il s'agit de vous expliquer plus précisément les objectifs du service et de vous donner toutes les informations nécessaires afin que vous soyez rassuré et puissiez bénéficier, tranquillement d'une aide et d'un soulagement en journée qui apporte en outre bien être et stimulation à la personne que nous accueillons à la Maison MARJOLAINE.

Vous y trouverez une série de renseignements pouvant être utiles afin de préparer et faciliter votre arrivée à la Maison MARJOLAINE.

Si toutefois vous aviez besoin de plus d'informations ou aviez des questions particulières, n'hésitez pas à contacter l'infirmière coordinatrice, Madame Claire BELLANGER.

Vous trouverez en annexe du livret d'autres éléments importants :

- Les tarifs
- L'organigramme
- La fiche de doléances,
- La liste des personnes qualifiées,
- L'enquête de satisfaction.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions, elles nous sont précieuses afin d'améliorer davantage nos conditions d'accueil.

Nous sommes heureux de vous accueillir au sein de la Maison MARJOLAINE.

Recevez mes salutations les meilleures.

L'administratrice

Emmanuelle RENSON-RAVELOSON

GCMS Confluence Page 2 sur 16

# **S**ommaire

LA CREATION DE LA MAISON MARJOLAINE	4
ORGANIGRAMME	5
NOTRE PHILOSOPHIE, NOS VALEURS ET NOS MISSIONS	6
NOS PRESTATIONS ET LES PROFESSIONNELS A VOTRE SERVICE	6
Une journée à la Maison MARJOLAINE	6
LE TRANSPORT	7
L'ADMISSION A LA MAISON MARJOLAINE	8
LA DEMARCHE QUALITE ET BIENTRAITANCE	9
Les « personnes qualifiées »	9
Loi Relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés	10
LA PARTICIPATION DES USAGERS ET DE LEUR FAMILLE	10
Le Projet d'Accompagnement Individualisé	10
La vie du service	10
Un groupe d'expression	10
Des moments de convivialité	10
LES TARIFS	10
Tarifs	II
Aides	II
INFORMATIONS PRATIQUES	11
LES MODALITES D'ACCES	11
ANNEXES	12
• Les tarifs	12
La fiche de doléances	12
La liste des personnes qualifiées	12
L'enquête de satisfaction	12
CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	12
×vos notes	14

# LA CREATION DE LA MAISON MARJOLAINE

Les Etablissements pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Sud-Lochois (Abilly, La Celle-Guenand, Ligueil et Preuilly Sur Claise) ont mené une réflexion sur l'accompagnement des personnes âgées du territoire et la favorisation du maintien à domicile.

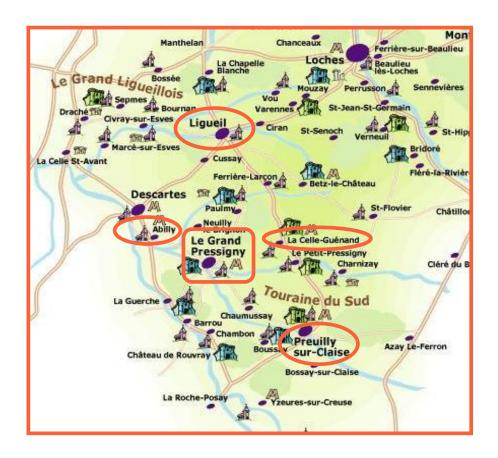
Ainsi est né le projet MARJOLAINE.

Il s'inscrit dans le prolongement des objectifs du schéma gérontologique du Conseil Général d'Indreet-Loire ainsi que du Projet Régional de Santé.

Le projet de service de la Maison MARJOLAINE comprend ainsi un objectif d'accompagnement et un objectif social.

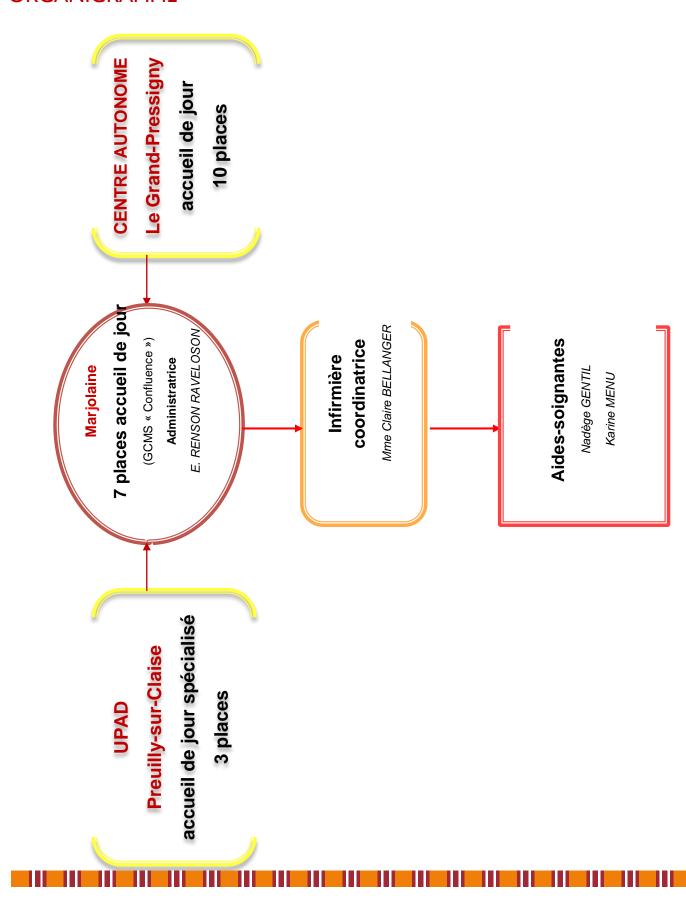
L'implantation du Centre Autonome d'Accueil de Jour au Grand-Pressigny fut décidée grâce à la situation idéale de ce village historique positionné à la confluence des quatre établissements engagés dans la démarche.

Afin de créer la Maison MARJOLAINE, les quatre EHPAD ont constitué un Groupement de Coopération Médico-Sociale : GCMS Confluence.



GCMS Confluence Page 4 sur 16

# **ORGANIGRAMME**



GCMS Confluence Page 5 sur 16

# NOTRE PHILOSOPHIE, NOS VALEURS ET NOS MISSIONS

La Maison MARJOLAINE permet d'assurer un accompagnement optimal de la personne accueillie en se fixant les objectifs suivants :

- Aider la personne accueillie à maintenir son autonomie,
- Assurer son bien-être physique, moral et sa sécurité,
- Stimuler et valoriser la personne dans ses capacités intellectuelles, manuelles et physiques,
- Favoriser la socialisation et par là même, prévenir l'isolement.



La Maison MARJOLAINE vise également à soulager les aidants, notamment familiaux, en leur offrant un temps de répit et d'écoute.

Elle fournit également un point d'écoute et d'échange en offrant un espace de parole, de conseil et de soutien.

Les valeurs prônées au sein de la Maison MARJOLAINE sont :

- Le respect,
- La dignité et l'intimité,
- L'acceptation de la différence,
- La valorisation,
- La reconnaissance.
- L'écoute et le soutien,
- La convivialité et l'échange,
- La solidarité,
- Le plaisir et le bien-être de la personne.

Nos fonctions et missions sont basées essentiellement sur le respect des principes édictés par la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

#### NOS PRESTATIONS ET LES PROFESSIONNELS A VOTRE SERVICE

Chaque personne prétend au professionnalisme et à une attention constante des professionnels, lesquels font tout leur possible pour que la personne trouve bien-être et confort.



#### Une journée à la Maison MARJOLAINE

La journée débute par un temps de transport qui peut être assuré par la maison MARJOLAINE.

GCMS Confluence Page 6 sur 16

Ensuite un café d'accueil précède un premier temps d'activité du matin.

Vers I 2h00 la table est préparée dans une ambiance conviviale par les personnels et les personnes accueillies afin de prendre le repas tous ensemble.

Un temps calme suit le repas avant de redémarrer une activité l'après-midi.



Ces différentes animations ont vocation à stimuler les capacités cognitives et/ou physiques des personnes accueillies. Elles peuvent donc évoluer selon les personnes.

Une collation est servie vers 15h30 avant d'organiser le transport retour.

À noter qu'en cas d'urgence le personnel fait appel aux services du 15 ou 18. Il est également possible de contacter l'EHPAD le plus proche si besoin.

Pour vous accompagner sont à votre service :

- Deux aides-soignantes,
- Une infirmière coordinatrice.
- L'administratrice du GCMS Confluence.

#### LE TRANSPORT



Le financement du transport est assuré par la Maison MARJOLAINE. Néanmoins il n'est pas exclu qu'un complément puisse vous être demandé pour couvrir au réel les frais kilométriques notamment en cas de distance particulièrement importante.

C'est un soignant de l'équipe d'accueil de jour qui passe vous récupérer à votre domicile. Les heures de passage

sont fixées en amont dans une tranche horaire comprise entre 9h00 et 10h00 le matin, à votre domicile. Il est important que vous soyez prêt(e) à monter. Le soir vous êtes raccompagné(e)s chez vous entre 16h00 et 17h00.

En cas de retard du soignant ou de la personne accueillie il est important de bien prévenir à l'avance.

La famille s'engage à mettre en place des aides à domicile si la personne accueillie n'est pas en mesure de s'organiser seule le matin pour se préparer et être à l'heure.

Si vous souhaitez assurer vous-même le transport vous pouvez renoncer au service de transport organisé par la Maison MARJOLAINE.

GCMS Confluence Page 7 sur 16

# L'ADMISSION A LA MAISON MARJOLAINE

L'accueil de jour est un service médico-social ouvert du lundi au vendredi, de 10h00 à 16h00.

Le service ne fonctionne pas les jours fériés.

De plus il est fermé deux semaines dans l'année :

- Semaine du 15 août
- Semaine de Noël.

La structure prendra en compte les principaux besoins suivants, dont la liste n'est pas exhaustive :

- Le besoin de maintien des acquis des gestes et des actes de la vie quotidienne, dans un but de socialisation et d'implication personnelle;
- La prise en compte des désirs, des besoins, des capacités des personnes mais, également, de leurs limites et de leurs difficultés ;
- Les besoins liés au vieillissement, à l'évolution de la personne et aux pathologies associées : fatigabilité, démotivation, isolement, troubles psychologiques et psychiatriques non sévères, troubles relationnels non agressifs ;
- Le soutien aux aidants afin qu'ils puissent s'accorder une pause.

Elle accueille des personnes dont la dépendance justifie le besoin d'accueils et de soutiens spécifiques.

L'admission vise ainsi les personnes âgées, en perte d'autonomie, souffrant de solitude et/ou d'isolement, souffrant d'autres handicaps, pertes ou pathologies...y compris les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou apparentée.

Deux types d'accueil sont organisés par la Maison MARJOLAINE :

- Un accueil sur un Centre Autonome situé au 16 Grande Rue, 37350 Grand Pressigny: accueil mixte de personnes âgées, autonomes, isolées socialement, en perte d'autonomie, dépendantes, et désorientées.
- Un accueil en Unité pour Personnes Agées Désorientées situé sur l'EHPAD Dauphin, Route de Bossay, 37290 Preuilly-Sur-Claise : accueil de personnes âgées désorientées et déambulantes.

L'entrée de la personne accueillie est validée par l'administratrice du GCMS après la visite de préadmission.

A chaque nouvelle admission, une période d'essai de un mois est considérée comme une période d'adaptation. Cette période d'évaluation doit permettre de s'assurer que le service est adapté aux besoins de la personne accueillie. Il peut être mis fin par l'une ou l'autre partie sans délai à l'accueil durant cette période.

Chaque accompagnement est ensuite réévalué au minimum deux fois par an afin de s'adapter au mieux à vos besoins et désirs.

GCMS Confluence Page 8 sur 16

# LA DEMARCHE QUALITE ET BIENTRAITANCE

La Maison MARJOLAINE s'inscrit dans une démarche de questionnement, de formalisation et de capitalisation des pratiques en matière d'accompagnement, d'organisation et de fonctionnement.

Le processus d'amélioration permanente de la qualité de l'accompagnement sera au cœur du travail réalisé par les équipes.

Cette démarche offre aux personnes accompagnées, à leur famille, aux professionnels, ainsi qu'aux partenaires extérieurs, une meilleure lisibilité et une meilleure compréhension, pour que chacun puisse participer pleinement.

La Maison MARJOLAINE s'inscrit pleinement dans une démarche de bientraitance telle que définie par l'ANESM :

"La bientraitance est une démarche collective pour identifier l'accompagnement le meilleur possible pour l'usager, dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste possible à ses besoins. La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'usager en gardant en permanence à l'esprit le risque de maltraitance."

Elle repose aussi sur une organisation, une supervision et un soutien à l'équipe.

L'administratrice et l'infirmière coordinatrice se tiennent à votre disposition ainsi que celle de l'aidant, proche, ami, conjoint, si vous souhaitez faire entendre une remarque ou une suggestion, soit par téléphone, soit lors d'un rendez-vous au cours duquel vous pouvez vous faire accompagner par une personne de votre choix.

Notez également qu'il existe au plan national un numéro de signalement de négligences ou maltraitances au 3977 ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Vous pouvez également joindre les autorités administratives : ARS Centre – Délégation Territoriale d'Indre-et-Loire à Tours, au 02.47.60.44.44.

# Les « personnes qualifiées »

Dans le cas d'un quelconque désaccord survenu durant le temps d'accompagnement de la personne accueillie, et à l'initiative de l'un ou l'autre des contractants, une rencontre de conciliation sera organisée.

Conformément à l'article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles et dans la mesure où la conciliation interne s'avère insatisfaisante, la personne prise en charge par la maison MARJOLAINE ou son représentant légal le cas échéant aura la possibilité de faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits en cas de litige, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le Préfet de Département et le Président du Conseil Général. Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les personnes accueillies et la Maison MARJOLAINE.

GCMS Confluence Page 9 sur 16

## Loi Relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les données concernant la personne font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la Loi du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données médicales restent protégées par le secret médical. Les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel est soumis l'ensemble du personnel. La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois règlementaires en vigueur. Vous avez la possibilité de vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives les concernant dans les conditions de l'article 26 de la loi précitée.

# LA PARTICIPATION DES USAGERS ET DE LEUR FAMILLE

Divers temps forts vont favoriser l'implication des personnes accueillies et leur famille au sein de la Maison MARJOLAINE :

## Le Projet d'Accompagnement Individualisé

Une fois le contrat de séjour signé et validé, plusieurs rencontres seront organisées pour établir et actualiser le projet individualisé (semestriellement ou annuellement). Un bilan sera remis à la famille.

#### La vie du service

L'implication est ici garantie grâce à des réunions d'information annuelle, la distribution d'un questionnaire de satisfaction ou encore la mise en place de réunions thématiques (concernant par exemple l'équilibre alimentaire, le fonctionnement du service...).



#### Un groupe d'expression

Ce groupe a pour objectif de favoriser l'expression de chacun.

#### Des moments de convivialité



Plusieurs rencontres peuvent avoir lieu notamment au fil des fêtes et des saisons. Les familles et usagers peuvent être invités aux manifestations organisées par le service ou encore extérieures à la structure.

#### LES TARIFS

GCMS Confluence Page 10 sur 16

#### **Tarifs**

Les tarifs sont arrêtés annuellement par la Direction de l'Agence Régionale de Santé et la Présidence du Conseil Général dans la cadre des règles et des dispositions en vigueur du Code de l'action sociale et des familles après validation par l'assemblée générale du GCMS.

Les prix sont nets Hors Taxes (H.T.). Le service n'est pas soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.).

#### **Aides**

Les personnes accueillies peuvent bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) pour couvrir une partie du tarif journalier lié à la dépendance dans le cadre d'un plan d'aide.

# **INFORMATIONS PRATIQUES**

Les repas sont amenés dans le cadre d'un service de portage de repas. La famille est invitée à signaler lors de l'admission les goûts et intolérances alimentaires de la personne. Les menus sont élaborés par une commission des menus gérée par une diététicienne.

Les médicaments doivent être remis, dans un pilulier, en quantité nécessaire, avec la prescription médicale lors de l'entrée dans le service.

Un carnet de liaison afin de faciliter l'échange d'informations entre l'équipe de la Maison MARJOLAINE et la famille vous sera remis. Ce dernier doit suivre la personne accueillie.

La fourniture de protections dans le cadre de la gestion de l'incontinence ainsi que les changes de linge restent à la charge de la personne accueillie.

Au niveau assurance, vous devez fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile établie par votre assureur.

#### LES MODALITES D'ACCES



GCMS Confluence Page 11 sur 16



#### Centre Autonome d'Accueil de Jour

# 16 Grand Rue— 37350 Le Grand-Pressigny

Accès en voiture par la D725 et par train à la Gare TGV de Châtellerault / Gare TGV Tours -Saint Pierre des Corps puis avec relais cars Fil Vert Ligne G vers Preuilly-sur-Claise.

# Accueil en Unité pour Personnes Agées Désorientées

**EHPAD Dauphin** 

Route de Bossay— 37290 Preuilly-sur-Claise

Tél: 02.47.91.20.20 / Fax: 02.47.91.20.23

Accès en voiture par la D725 et par train à la Gare TGV de Châtellerault / Gare TGV Tours -Saint Pierre des Corps puis avec relais cars Fil Vert Ligne G vers Preuilly-sur-Claise.



## **ANNEXES**

- Les tarifs
- La fiche de doléances
- La liste des personnes qualifiées
- L'enquête de satisfaction

#### CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(Extrait de l'arrêté du 8 septembre 2003)

# Article I er : Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, de son appartenance physique, de son handicap, de son âge.

# Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

#### Article 3: Droit à l'information

GCMS Confluence Page 12 sur 16

La personne a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés, ainsi qu'aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi.

# Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

La personne dispose du libre choix des prestations qui lui sont offertes soit dans son cadre de vie ou toute autre institution.

La personne doit être informée des conditions et des conséquences de sa prise en charge, et peut être accompagnée de la personne de son choix pour une meilleure compréhension.

#### Article 5: Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

# Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux. La participation de la famille à la vie quotidienne de la personne doit être favorisée.

# Article 7 : **Droit à la protection**

Il est garanti à la personne le respect de la confidentialité des informations la concernant, le droit à la sécurité, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

# Article 8 : Droit à l'autonomie

L'autonomie de la personne doit être favorisée, dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge et sous réserve des décisions de justice.

# Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Le rôle des familles ou des proches entourant la personne de leurs soins doit être facilité dans le respect du projet d'accueil, et les conséquences affectives et sociales doivent être prise en compte dans les objectifs individuels de prise en charge.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

# Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribué à la personne accueillie

L'exercice effectif des droits civiques de la personne doit être facilité par la structure d'accueil.

GCMS Confluence Page 13 sur 16

# Article II: Droit à la pratique religieuse

# Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge, le droit à l'intimité doit être préservé.

>> VOS NOTES

GCMS Confluence Page 14 sur 16

LIVRET D'ACCUEIL MAISON MARJOLAINE	VERSION 0.1 – MARS 2014
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••	•••••••••••



Groupement de Coopération Médico-Sociale Confluence
Madame Emmanuelle RENSON-RAVELOSON

Administratrice

**EHPAD GASTON CHARGE** 

Les Termelles,

37160 ABILLY

Tél.: 02.47.91.35.00

GCMS Confluence Fax: 02 47 59 77 47 Page 15 sur 16

LIVRET D'ACCUEIL MAISON MARJOLAINE	VERSION 0.1 -	- MARS 2014

GCMS Confluence Page 16 sur 16